



Règlement de la compétition



Art.1- Les créations peuvent prendre différentes formes : film d'animation, prise de parole d'usagers, témoignage, fiction, documentaire, jeu, journal personnel, outil de formation ou d'information... sur la question ouverte du social.

Art.2- L'inscription est ouverte à toute création :

- achevée postérieurement au 1er janvier 2008. Pour une date antérieure, le film pourra être présenté hors compétition.
- court métrage d'une durée de 60' maximum. Pour une durée supérieure, le film pourra être présenté hors compétition.

La catégories pour les films en compétition doit être indiquée :

- Compétition générale
- 1er film ou film d'atelier

Une fiche d'inscription est à compléter par film inscrit et doit être dactylographiée.

Le nombre de films inscrits n'est pas limité.

Art.3- Les créations devront être francophones ou sous-titrées en français.

Art.4- Les créations seront soumises à une sélection par un comité associant des professionnel(le)s et étudiant(e)s de l'audiovisuel et de l'action sociale.

Art.5- Les copies de sélection et de projection devront être de bonne qualité.

Art.6- Le réalisateur s'engage à autoriser la diffusion de sa création à titre gracieux le jour de la projection et à avoir pris toutes les dispositions nécessaires en matière de droits d'auteur et de droits à la diffusion.

Prix

Art.7- Le comité d'organisation compose les jurys.

Art.8- Quatre prix sont décernés par les jurys :

Prix Biennale du film d'action sociale

- 1er prix d'une valeur de 1 000 €
- 2ème prix d'une valeur de 750 €

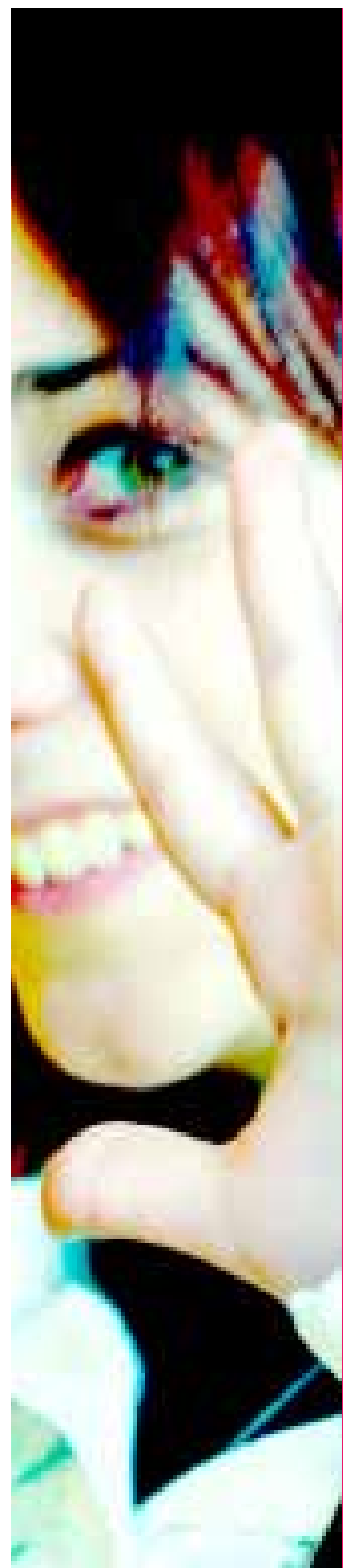
Prix catégorie Encouragement

- 1er prix d'une valeur de 600 €
- 2ème prix d'une valeur de 350 €

Chaque jury se réserve le droit de décerner une mention spéciale en fonction du critère de qualité.

Droits

Art.9- Les réalisateurs autorisent sans contrepartie l'IRTS et l'ETSUP à reproduire et diffuser des photographies et extraits de films dans ses publications, dans la presse, en radio ou sur Internet.



Inscription des films

Biennale du film d'action sociale du 19 au 21 février 2013

IRTS Ile-de-France Montrouge Neuilly-sur-Marne - ETSUP

Suite

Inscription des films et résultats

Art.10- Copies de sélection

- dépôt des copies pour la sélection (sous format DVD uniquement) du 10 mai 2012 au vendredi 19 octobre 2012 inclus.
- clôture du programme et résultat de la sélection à partir du lundi 17 décembre 2012.
- les frais d'envoi sont à la charge de l'expéditeur.
- toutes les copies de sélection seront conservées et utilisées par l'IRTS Ile-de-France Montrouge Neuilly-sur-Marne et l'ETSUP dans le strict cadre de ses activités pédagogiques.

L'inscription des films est gratuite.

Festival

Art.11- Le réalisateur (ou une personne mandatée) s'engage à participer au débat avec le public lors de la projection et à être présent lors de la remise des prix. Les frais de déplacement et d'hébergement ne sont pas pris en charge.

Art.12- Copies de projection

- date limite de dépôt des copies de projection (DVD) : lundi 21 janvier 2013. Les frais d'envoi des copies de projection sont à la charge de l'expéditeur.
- date du festival : du 19 au 21 février 2013
- remise des prix : 21 février 2013 après-midi

Les copies de projection seront restituées au réalisateur (ou une personne mandatée) à l'issue de la projection. Dans le cas exceptionnel de réexpédition de la copie de projection, la responsabilité de l'IRTS n'est pas engagée.

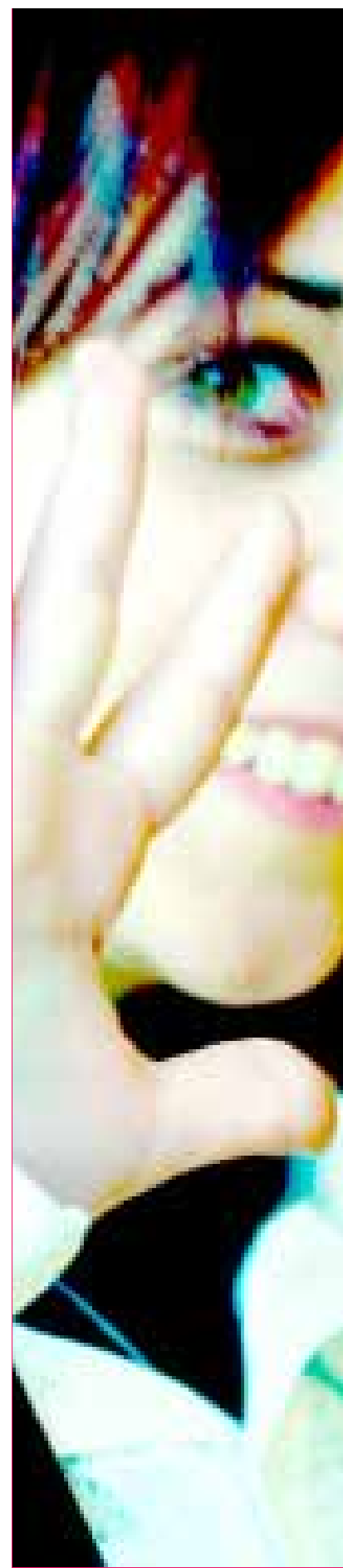
Art.13- En cas de problème majeur indépendant de sa volonté, l'IRTS se réserve le droit d'annuler la compétition.

Art.14- La participation au festival implique l'adhésion pleine et entière à l'intégralité du présent règlement.

Le formulaire d'inscription est téléchargeable sur le site Internet de l'IRTS :

www.irts-montrouge-neuillysurmarne.com

ou disponible sur simple demande.



Ingrid Mathieu
+33 (0)1 40 92 32 65

festival.irts@irts-montrouge-neuillysurmarne.com

IRTS Ile-de-France
Montrouge Neuilly-sur-Marne
1 rue du 11 novembre
92120 Montrouge

Direction artistique Biennale
Marie Christine GIROD